

Gendarme, officier de police judiciaire, vous exercez vos fonctions à la brigade autonome de VERNOUILLET (1) .

Le mardi 4 décembre 2007 à 10 h 30, Mme Bérengère LAMARE, 42 ans, sans profession, demeurant à ERNONCOURT, résidence des Platanes, se présente à votre unité; elle dépose plainte à l'encontre de son mari, médecin, et de son employée de maison, Lucette FRANÇOIS. Mme LAMARE vous déclare:

- être mariée depuis vingt ans à Jean-Philippe LAMARE, cardiologue réputé qui exerce en clinique privée. Le couple réside dans une grande propriété de famille, bordée par un bois. Leurs deux enfants, étudiants, âgés respectivement de 18 et 19 ans, vivent en cité universitaire ;
- employer à temps complet, depuis six mois une jeune femme de 25 ans, pour l'aider dans les tâches ménagères quotidiennes et surtout pour cuisiner. L'employée réside dans leur propriété;
- que depuis plusieurs semaines, elle a remarqué que Lucette FRANÇOIS usait de subterfuges pour séduire son mari; ce dernier n'est pas insensible à ses avances;
- qu'elle vient de quitter l'hôpital. Elle est persuadée que son mari et son employée de maison ont cherché à attenter à sa vie, en incorporant des champignons vénéneux et mortels dans son déjeuner du 15 novembre 2007. Ce jour-là, une heure après son repas, elle a été prise de vomissements. En l'absence de son mari, elle s'est rendue seule aux urgences de l'hôpital de MAROLLES. Dans l'après-midi, elle s'est retrouvée dans un état semi-comateux et est restée cinq jours inconsciente. Lors de son réveil, elle a entendu des infirmiers et le médecin parler; elle se souvient de termes très choquants : «elle revient de loin; elle a été sauvée de justesse tout cela à cause de champignons mortels». Ayant repris ses esprits le 20 novembre 2007, elle a questionné le médecin qui s'est refusé à tout commentaire sur l'incident. Il lui a assuré une totale guérison;
- qu'elle a déjà été hospitalisée avec une I.T.T. d'une durée de huit jours, en août 2007. Elle a été prise de violentes douleurs intestinales accompagnées d'une éruption cutanée très impressionnante; le médecin pensait à une allergie alimentaire, voire médicamenteuse. Elle précise être allergique à la pénicilline. Suite à sa nouvelle hospitalisation, elle a désormais des doutes sur l'implication possible de son mari et de l'employée.
- Mme LAMARE vous remet un certificat médical attestant de son hospitalisation et d'une I.IT. qui s'étale du 15 novembre au 4 décembre 2007;

La plaignante est favorablement connue, de réputation très honorable et d'excellente moralité; elle s'investit dans les associations caritatives de la commune.

Vous rendez compte des faits à votre commandant d'unité et informez le procureur de la République, qui vous prescrit de poursuivre l'enquête et de le tenir informé de son évolution. Il précise que si des investigations devaient être menées en milieu médical, elles ne s'effectueraient qu'après ouverture d'une information.

À 14 h 00, vous vous transportez au domicile de M. et Mme LAMARE. Au cours de la perquisition, qu'elle vous autorise à effectuer, vous découvrez, dans le cellier qui jouxte la cuisine, de nombreux champignons séchés dans des paniers en osier et, sur l'étagère de la cuisine, un livre illustré détaillant l'aspect et les propriétés des champignons du terroir.

Vous procédez à la saisie de ces objets.

Consulté à 15 h 00 M. DUMONT, pharmacien à ERNONCOURT, identifie formellement les champignons. Il distingue des espèces vénéneuses telles que l'agoric vénéneux, l'oronge vénéneuse et une dizaine d'amanites phalloïdes, champignons mortels. M. DUMONT ajoute que les personnes qui ingèrent ces champignons vénéneux, inodores lorsqu'ils sont cuisinés, éprouvent des sensations de vertige, des nausées et des douleurs d'estomac qui deviennent très intenses. La soif est vive, les convulsions apparaissent puis c'est le refroidissement des extrémités et le délire. Si les premiers soins ne sont pas administrés, la mort survient au bout de deux ou trois jours. Quant aux amanites phalloïdes, il faut réagir très vite pour éviter la destruction totale du foie.

(1) Cf. schéma de circonscription.

Absente du domicile de M. et Mme LAMARE lors de votre perquisition, Lucette FRANÇOIS, convoquée par vos soins, se présente à 11 h 30, à votre brigade. Entendue, elle vous confie :

- cuisiner quotidiennement pour le couple LAMAHE depuis six mois;

- avoir été irrémédiatement séduite par M. LAMARE ;

- être sa maîtresse depuis six mois sans que son épouse ne soit au courant de leur liaison..

Elle poursuit sa déclaration et ajoute:

- que Jean-Philippe LAMARE est très amoureux d'elle. Il lui a déclaré être prêt à quitter sa femme ;

- que Mme LAMARE ne pouvant se résoudre à l'idée d'un divorce, ils ont tous deux élaborés des hypothèses pour s'en débarrasser. Jean-Philippe lui a alors suggéré une solution efficace et définitive; ramasseur de champignons, il a décidé de cueillir des espèces non comestibles et mortelles. Elle devait les mettre à sécher, en prenant la précaution de les conserver dans des paniers en osier distincts;

- que par la suite ils n'ont plus abordé le sujet. Mais deux semaines plus tard, la veille du 10 août 2007, jour de son anniversaire, elle a été témoin d'une violente querelle au sein du couple; elle a entendu Mme LAMARE hurler «Je n'accepterai jamais que tu me quittes pour une garce». Souhaitant se retrouver seule avec son amant, elle a préparé, le soir même, un cocktail de fruits frais, dans lequel elle a mélangé la poudre de deux comprimés de pénicilline broyés fournis par son amant. Elle savait que ce médicament était dangereux pour la santé de son employeuse, Jean-Philippe l'ayant prévenue de cette intolérance dès son arrivée;

- qu'ils ont passé tous les deux une semaine formidable durant l'hospitalisation de l'épouse du médecin. Mais au retour de cette dernière à son domicile, Lucette a exercé une pression sur son amant pour l'obliger à trouver une solution ;

- qu'elle sait que le 15 novembre à midi, sa patronne a ingurgité une poêlée de champignons, cuisinée pour l'occasion par son amant après qu'elle lui ait donné la recette. Il y a incorporé des amanites phalloïdes, qu'elle avait fait sécher quelque temps auparavant. Avant que le repas ne soit servi, Lucette a prétexté un rendez-vous pour s'absenter; puis son amant l'a rejointe.

Vous notifiez à Lucette FRANÇOIS son placement en garde à vue.

À 21 h 30, Jean-Philippe LAMARE, informé de la situation se présente à la brigade. Son placement en garde à vue lui est immédiatement notifié. Vous procédez à son audition.

Médecin, passionné de mycologie, il vous explique qu'il ramasse des champignons depuis son plus jeune âge. Il possède par ailleurs un livre spécialisé sur toutes les espèces de France. Selon ses dires, son couple se porte bien. Son épouse est de constitution fragile et a été hospitalisée ces derniers jours pour une simple intoxication alimentaire. Il ajoute qu'elle est toujours un peu déprimée quand l'automne arrive.

Confronté aux déclarations de Lucette FRANÇOIS et de plus en plus mal à l'aise, Jean-Philippe LAMARE reconnaît péniblement:

- que sa vie de couple est devenue difficile et qu'il entretient une relation amoureuse avec leur employée de maison. Il envisage d'ailleurs de quitter sa femme pour vivre avec Lucette FRANÇOIS. À la mi-août, il a fait part de son projet à sa femme mais sans lui préciser le nom de sa maîtresse. Son épouse a refusé catégoriquement la séparation ;

- s'être laissé influencer par Lucette FRANÇOIS, à qui il a procuré deux comprimés d'anti-infectieux qu'il savait nocifs à la santé de sa femme. Lucette les a ensuite incorporés dans un plat ou une boisson de son épouse et qui a entraîné son hospitalisation. Ils ont alors passé la semaine avec sa maîtresse;

- que devant l'obstination de son épouse qui refuse le divorce, il a pris la décision de la tuer afin de retrouver sa liberté. Il s'est, pour l'occasion, mis aux fourneaux et a réalisé une recette facile, dans laquelle il a incorporé des amanites phalloïdes que Lucette FRANÇOIS avait fait sécher et qu'elle conservait dans la cuisine. Il a lui-même servi sa préparation à son épouse avant de quitter les lieux.

Il reconnaît les faits dénoncés par sa femme et confirmés par sa maîtresse.

Informé du résultat de vos investigations, le procureur de la République vous prescrit la présentation de Lucette FRANÇOIS et Jean Philippe LAMARE le 5 décembre 2007 à 17 h 00.

CORRECTION PROPOSEE



IMPORTANT!! Cette proposition n'a pas vocation à servir de corrigé-type.

Infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de **Lucette FRANCOIS**

ADMINISTRATION DE SUBSTANCES NUISIBLES AYANT ENTRAINE UNE ITT DE HUIT JOURS PAR PLUSIEURS PERSONNES AGISSANT EN QUALITE D'AUTEUR OU DE COMPLICE - Délit

Infraction prévue par les articles 222-15 al 1, 222-13 al 1 & 13 du Code Pénal et réprimée par les articles 222-15 al 1 du même code.

COMPLICITE D'EMPOISONNEMENT AVEC PREMEDITATION - Crime

Infraction prévue par les articles 121-7 al 1 et 221-5 al 1 & 3 du Code Pénal et réprimée par les articles 121-6, 221-3 et 221-5 al 3 & 4 du même code

Infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de **J-Philippe LAMARE**

ADMINISTRATION DE SUBSTANCES NUISIBLES AYANT ENTRAINE UNE ITT DE HUIT JOURS PAR PLUSIEURS PERSONNES AGISSANT EN QUALITE D'AUTEUR OU DE COMPLICE ET PAR LE CONJOINT DE LA VICTIME - Délit

Infraction prévue par les article 121-7 al 1, 222-15 al 1 et 222-13 al 1, 11 & 13 du Code Pénal et réprimée par les articles 222-15 al 1 et 222-13 al 20 du même code

EMPOISONNEMENT AVEC PREMEDITATION - Crime

Infraction prévue par l'article 221-5 al 1 & 3 du Code Pénal et réprimée par les articles 221-3 et 221-5 al 3 & 4 du même code